

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 14 octobre 2021 à 10h00
Effets redistributifs sur cycle de vie du système de retraite

Document N°10

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Disparités de rendement selon l'âge de départ

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Disparités de rendement selon l'âge de départ

Plusieurs dispositifs existent pour inciter les individus à décaler leur âge de départ à la retraite. La durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein ou les dispositifs de surcote et de décote ont ainsi pour objet d'encourager les individus à ne pas liquider leur pension de façon prématurée. On peut alors se poser la question de savoir dans quelle mesure le barème de calcul de la pension a un impact sur le rendement offert à l'individu par le système de retraite. Est-il neutre ? Est-ce que le surcroît de cotisations consenti en cas de report de l'âge est compensé par l'acquisition de droits supplémentaires ?

Pour répondre à ces interrogations, le taux de rendement interne (TRI) est mesuré à différents âges de départ à la retraite. Le rôle joué par chaque régime (CNAV et AGIRC-ARRCO) en termes de rendement opéré est également examiné.

1. Les cas types retenus

Les calculs sont réalisés sur la base du seul cas type de non-cadre à carrière complète (voir le **document n° 3**). Il est supposé né en 2000, célibataire, sans enfant et a débuté sa carrière à 21 ans, sans distinction de sexe.

Son âge de départ à la retraite varie de 62 ans à 67 ans (voir tableau 1).

Tableau 1. Synthèse des paramètres des cas types

Cas type	Cas type de non-cadre					
Paramètres identiques						
Génération	2000					
Durée de carrière pour le taux plein	43 ans					
Nombre d'enfants	0					
Âge de début de carrière	21 ans					
Sexe	neutre					
Paramètres différents						
Âge de liquidation	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans

2. Les mécanismes d'incitation au report de l'âge de départ à la retraite à la CNAV et à l'AGIRC-ARRCO

Trois âges au regard de la retraite peuvent être distingués pour chaque individu :

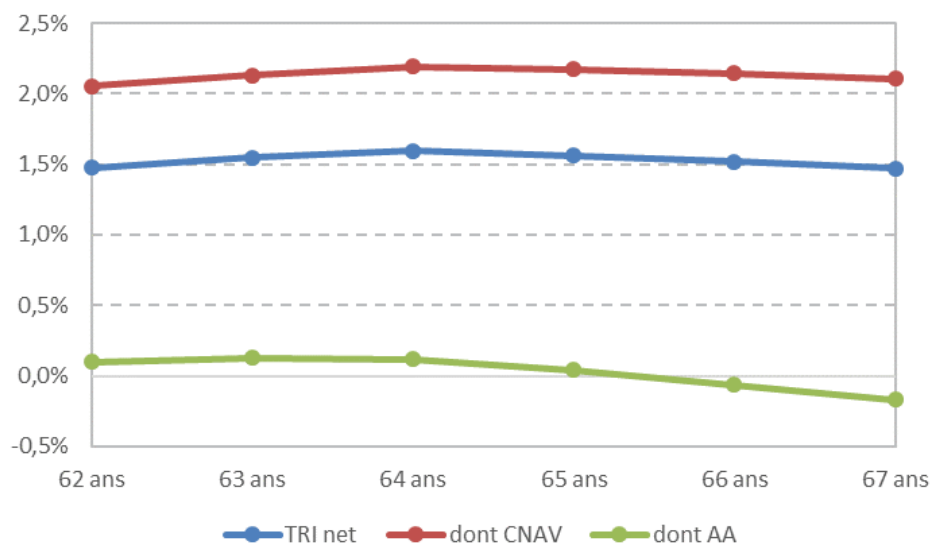
- L'âge d'ouverture des droits (AOD) qui correspond à l'âge à partir duquel l'individu peut liquider sa pension de retraite (commun à tous les individus d'une génération) ;
- L'âge du taux plein (propre à chaque individu d'une génération) qui dépend de la durée d'assurance de l'individu ;
- L'âge d'annulation de la décote, âge auquel la décote s'annule même si l'individu ne réunit pas la durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein (commune à tous les individus d'une génération).

Les calculs sont réalisés dans le cadre de la réglementation actuelle : l'âge d'ouverture des droits est de 62 ans, et l'âge d'annulation de la décote de 67 ans. L'individu débute sa carrière à 21 ans et la durée nécessaire pour une retraite à taux plein atteint 43 ans, ce qui conduit à un âge du taux plein de 64 ans.

Les taux de rendement interne (TRI) de l'individu sont comparés à différents âges de départ à la retraite, variant de 62 ans à 67 ans.

Le TRI tous régimes croît tant que l'âge du taux plein n'est pas atteint. Le rendement augmente ainsi jusqu'à ce que la durée d'activité de l'individu ait atteint l'âge du taux plein. Une fois l'âge du taux plein dépassé, le TRI diminue légèrement et se stabilise à l'âge d'annulation de la décote au même niveau que celui observé à l'âge d'ouverture des droits.

Graphique 1. Taux de rendement interne net à différents âges de départ à la retraite pour un cas type de non-cadre commençant sa carrière à 21 ans

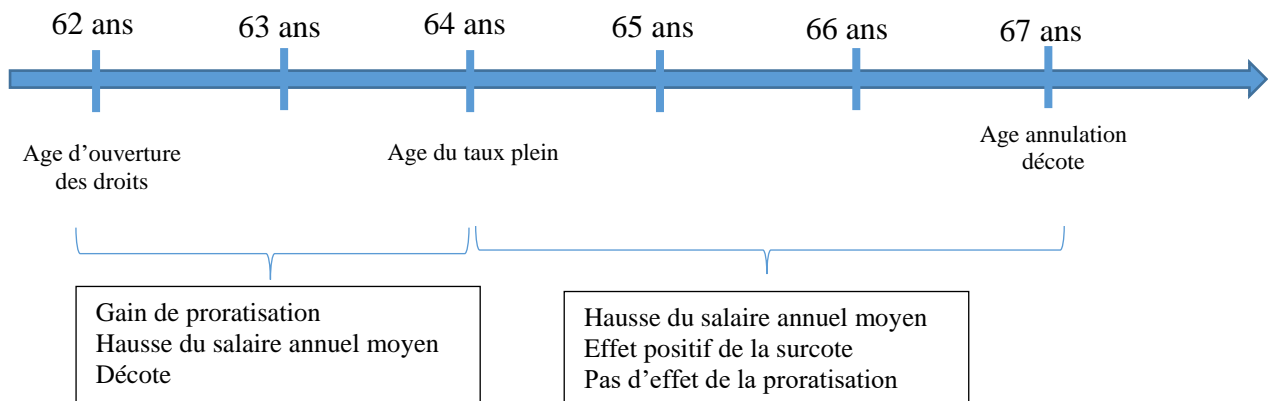


Source : calculs SG-COR.

La progression du TRI avant l'âge du taux plein s'explique essentiellement par les mécanismes d'incitation du régime général. Sa diminution après l'âge du taux plein provient en revanche des règles propres au régime complémentaire. *In fine*, le rendement tous régimes apparaît maximal à l'âge du taux plein.

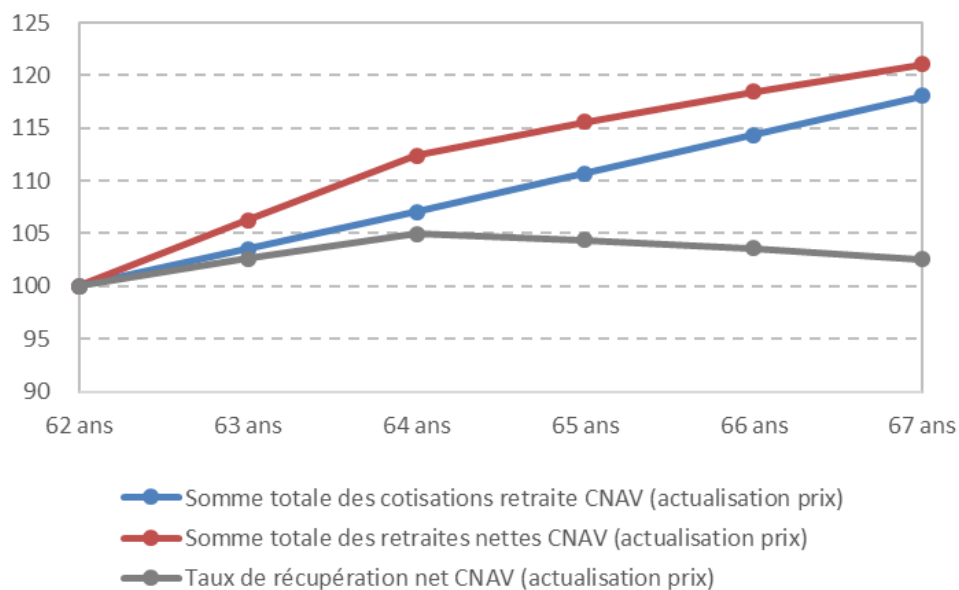
À la CNAV, le TRI est d'autant plus élevé que l'âge de départ à la retraite augmente, jusqu'à l'âge du taux plein. En effet, les trimestres supplémentaires acquis, la hausse du salaire annuel moyen et le recul progressif de la décote au voisinage de l'âge du taux plein sont autant d'éléments qui augmentent le rendement qu'offre le système de retraite à l'individu décalant son âge de liquidation de sa pension. Une fois l'âge du taux plein dépassé, le rendement fléchit légèrement. La hausse du salaire annuel moyen et l'effet positif de la surcote ne conduisent pas à un rendement supérieur offert à l'individu par le système de retraite par rapport à celui obtenu à l'âge du taux plein – compte tenu du plafonnement à 1 du coefficient de proratisation (voir le graphique 2).

Graphique 2. Mécanismes d'incitation au report de l'âge de départ à la retraite à la CNAV



Ce rendement moindre après l'âge du taux plein peut être également illustré par le taux de récupération net qui rapporte la somme des pensions nettes perçues à la somme des cotisations versées par un individu au cours de sa carrière pour un âge de liquidation donné. Le graphique 3 présente ainsi, en base 100 par rapport au niveau à 62 ans, l'évolution de la masse des cotisations versées et celle des pensions reçues au fur et à mesure du recul de l'âge de départ.

Graphique 3. Taux de récupération net CNAV à différents âges de liquidation pour un cas type de non-cadre commençant sa carrière à 21 ans

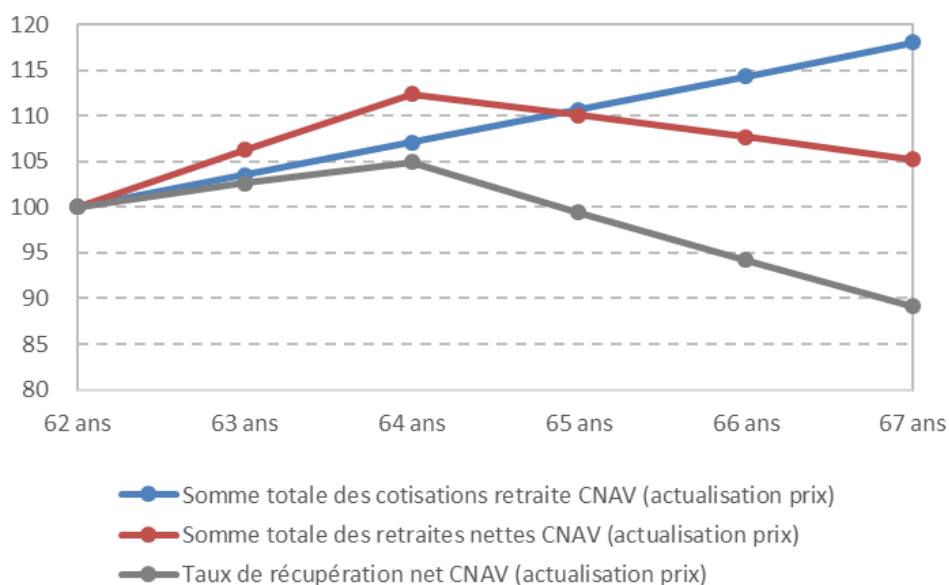


Source : calculs SG-COR.

De la même manière que le TRI, le taux de récupération pour le cas type considéré est maximum à l'âge du taux plein puis diminue après l'âge du taux plein. Il apparaît en effet qu'en cas de liquidation postérieure à l'âge du taux plein, les sommes de retraites nettes continuent d'augmenter mais à un rythme moins soutenu que celui observé avant l'âge du taux plein alors que dans le même temps, la somme des cotisations augmente à un rythme continu quel que soit l'âge de liquidation. Les dispositifs de surcote et la hausse du salaire annuel moyen en cas de liquidation postérieure à l'âge du taux plein contribuent à des niveaux de pensions plus élevés mais l'écart par rapport à la somme des cotisations versées est moindre qu'en cas de liquidation à l'âge du taux plein.

Afin de visualiser l'impact de la surcote sur le montant total des pensions versées à la CNAV, le même calcul que précédemment est réalisé mais en faisant l'hypothèse d'absence de surcote. En cas de report de l'âge de départ à la retraite au-delà de l'âge du taux plein, la somme totale des pensions nettes versées serait inférieure à la somme totale de cotisations versées, faisant alors chuter le rendement offert par le système de retraite. Cette simulation sans surcote s'approche de ce qui est observé à l'AGIRC-ARRCO qui ne dispose pas d'un tel système de surcote mais de bonus temporaire.

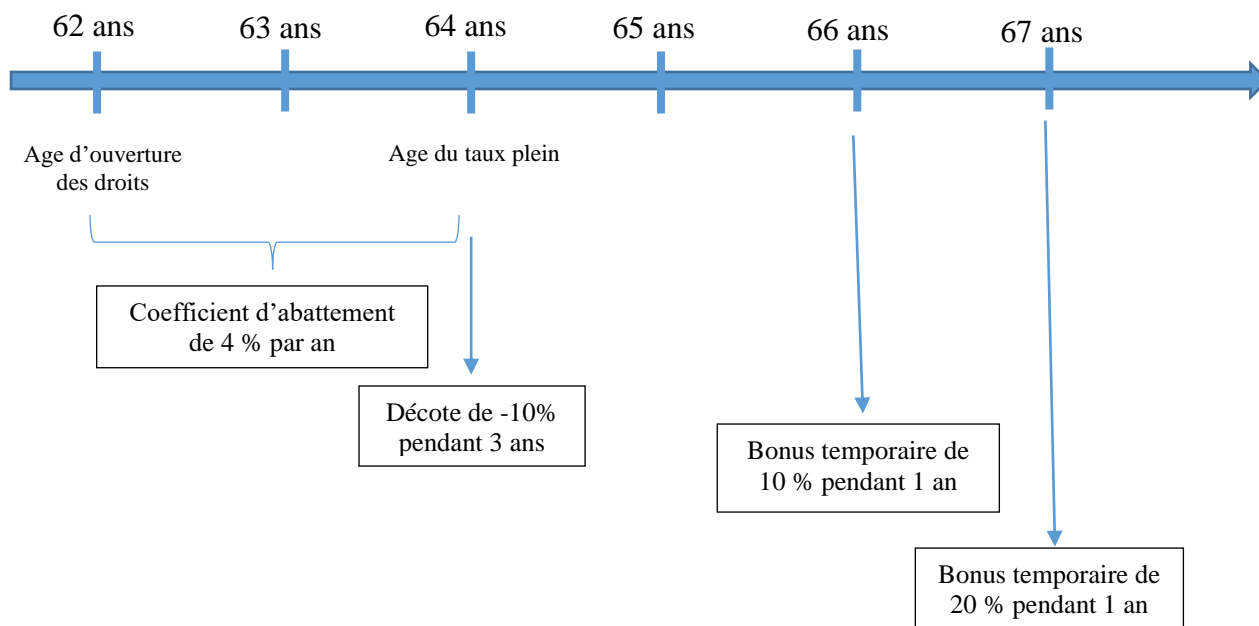
Graphique 4. Taux de récupération net CNAV à différents âges de liquidation pour un cas type de non-cadre commençant sa carrière à 21 ans dans l'hypothèse d'absence de surcote



Source : calculs SG-COR.

En effet, à l'AGIRC-ARRCO, les mesures d'incitation au report de l'âge de départ à la retraite diffèrent de celle de la CNAV. Un coefficient d'abattement viager est appliqué au montant de la pension en cas de départ à la retraite antérieur à l'âge du taux plein. En cas de liquidation de la retraite à l'âge du taux plein une décote de 10 % est appliquée pendant une durée de 3 ans. Il existe par ailleurs des bonus temporaires de 10 % pendant 1 an en cas de liquidation 2 ans après l'âge du taux plein, de 20 % pendant 1 an en cas de liquidation 3 ans après l'âge du taux plein et de 30 % pendant 1 an en cas de liquidation 4 ans après l'âge du taux plein.

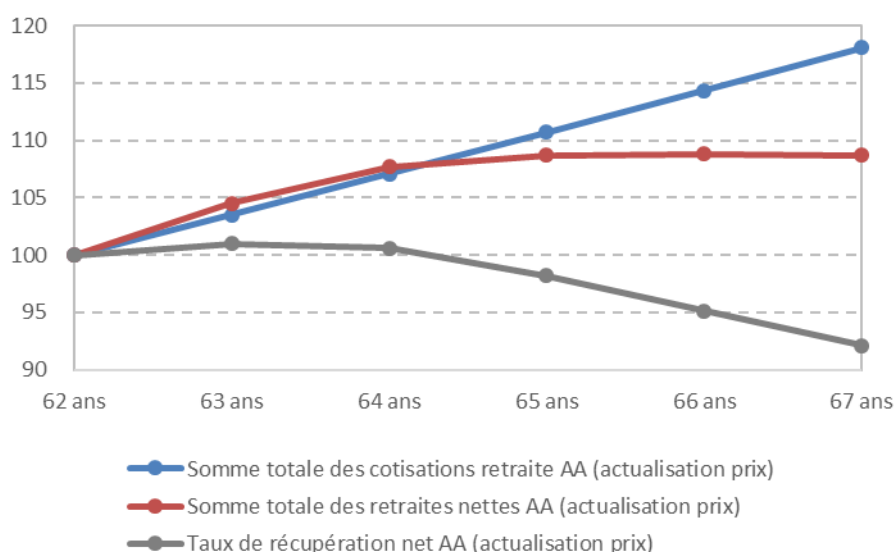
Graphique 5. Mécanismes d'incitation au report de l'âge de départ à la retraite Agirc-Arrco



Le taux de rendement interne est proche de zéro et stable à l'AGIRC-ARRCO pour un départ à la retraite du non-cadre survenant à un âge inférieur au taux plein. Pour des départs à la retraite après l'âge du taux plein, les mécanismes de bonus temporaires s'avèrent très peu incitatifs au départ. En effet, le rendement offert par l'AGIRC-ARRCO à un individu décroît pour un départ postérieur à l'âge du taux plein, en l'absence de dispositif de surcote viager. Comme pour le régime général, l'observation du taux de récupération en complément du taux de rendement permet de mieux comprendre cette évolution à la baisse.

Pour un âge de liquidation évoluant de 62 ans à 64 ans, âge du taux plein pour ce cas type, la somme des retraites nettes et la somme des cotisations retraite évoluent au même rythme, ce qui contribue à la stabilité du taux de récupération. Passé l'âge du taux plein, la somme des retraites nettes perçues diminue légèrement alors que les cotisations retraites à l'AGIRC-ARRCO continuent de progresser. Le bonus temporaire ne compense pas la perte de durée de retraite induite par le report de l'âge de départ. Ceci explique la baisse du taux de récupération au-delà de l'âge du taux plein et la décroissance du rendement de l'AGIRC-ARRCO offert à l'individu reportant son départ à la retraite.

**Graphique 6. Taux de récupération net AGIRC-ARRCO
à différents âges de liquidation
pour un cas type de non-cadre commençant sa carrière à 21 ans**



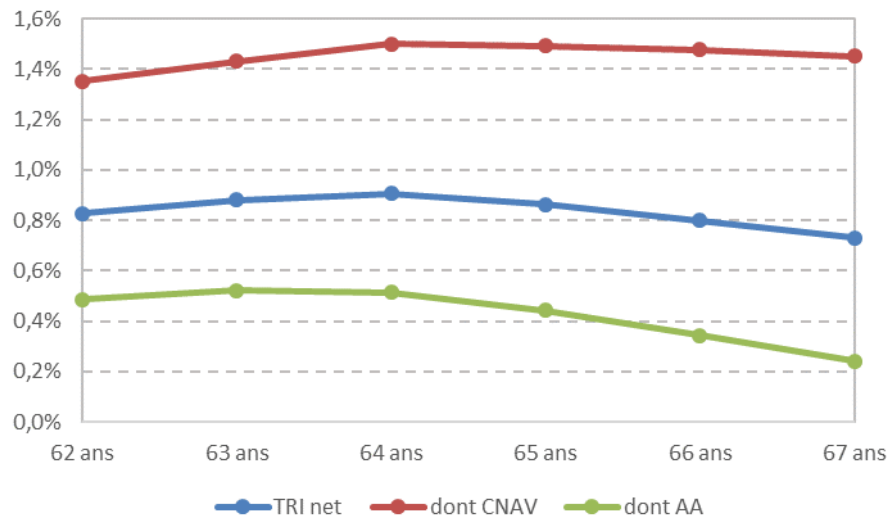
Source : calculs SG-COR.

Au total, le départ au taux plein est une norme sociale mais apparaît aussi optimal en termes de rendement financier pour le cas type non-cadre. Le système n'est pas parfaitement neutre au plan actuariel, les personnes qui anticipent par rapport au taux plein et plus encore celles qui poursuivent leur activité au-delà transfèrent donc de la richesse vers celles qui partent à l'âge du taux plein. Cet écart à la neutralité actuarielle¹, s'il reste globalement limité, n'en est pas moins peu incitatif à la poursuite de l'activité au-delà de l'âge du taux plein. Il s'explique en grande partie par la faiblesse des dispositifs d'incitation à la poursuite d'activité à l'AGIRC-ARRCO (absence de surcote viagère).

Ce résultat est encore plus marqué pour le cas type du cadre. Nous retenons ici un cas type de cadre différent à celui du dossier dans le sens où il débute sa carrière à 21 ans et atteint l'âge du taux plein à 64 ans comme le non-cadre. Les écarts de rendement selon l'âge de départ à la retraite apparaissent plus prononcés pour le cadre que le non-cadre du fait de la part plus importante de l'AGIRC-ARRCO qui représente environ 60 % de la retraite du cadre contre 20 et 25 % de la retraite du non-cadre (cf. document 5).

¹ Cet écart à la neutralité actuarielle est ici calculé sur le seul champ des retraites. Il serait plus important encore si on le calculait au regard de l'ensemble des politiques publiques c'est-à-dire si l'on prenait en compte l'ensemble du surcroît de contributions (cotisations sociales, impôt sur le revenu...) aux dépenses publiques qu'apporte un individu qui poursuit son activité par rapport à un individu qui prend sa retraite.

Graphique 7. Taux de rendement interne net à différents âges de départ à la retraite pour un cas type de cadre commençant sa carrière à 21 ans



Source : calculs SG-COR.